

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte-rendu presse**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

**Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCO, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY** *procuration à Roland MARESCO, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE* *procuration à Joëlle GUILLE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER* *procuration à Anne LE GRAND, Hervé de VANSSAY* *procuration à Jacky VENGEONS, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND*

Excusés : **Lionel LE BERRE, Arnaud DUTOT**

Absent : **Jonathan WAGNER**

**Patrick GROSS** est désigné secrétaire de séance.

**Préambule :**

Discussion en présence de Monsieur Christian TARRASSE, médiateur communal des gens du Voyage, Madame Thérèse POISSON, Sœur Marie-Hélène CARDET, Patrick BERCHERY et Claude LETORT diacres auprès des communautés des gens du voyage, des industriels forains et circassiens catholiques.

L'objectif de cet échange est d'apprendre à mieux connaître ces communautés pour faire tomber les préjugés et les tensions dans les relations au moment des foires.

**Adoption du procès-verbal du 8 novembre 2022**

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

**Montant de la redevance communale 2023 pour l'assainissement sur le territoire de la commune de LESSAY**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer le montant de la surtaxe revenant à la collectivité pour 2023. Elle propose de reconduire en 2023 la tarification en cours.

**Tarifs soumis à TVA**

- *abonnement annuel, prime fixe :* **1,52 € HT soit 1,67 € TTC**  
- *prix au m<sup>3</sup> :* **0,76 € HT soit 0,84 € TTC**

- *tarifs particuliers :*

- usagers raccordés à l'assainissement et non consommateurs d'eau :  
moyenne de 30 m<sup>3</sup> par an, par personne déclarée au foyer ;
- agriculteurs, maraîchers raccordés à l'assainissement :  
moyenne de 30 m<sup>3</sup> par an, par personne déclarée au foyer ;
- les propriétaires d'immeubles raccordables mais non raccordés à l'égout seront assujettis au paiement de la redevance part fermière et de la redevance assainissement, dès la mise en service de nouveaux réseaux.
- ces redevances seront doublées à l'expiration de la deuxième année de non raccordement.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer à **2 700 € (non soumis à TVA)** la participation financière réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée, après la mise en place par la commune d'un boîtier de raccordement sur le réseau d'assainissement - date d'exigibilité : commencement des travaux.

La participation financière due pour les habitations en immeuble collectif et pour les lotissements sera fixée au cas par cas par le Conseil Municipal. Les constructions destinées à la location, réalisées par les organismes HLM sont exonérées de cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Montant de la redevance communale pour raccordement au réseau eau sur le territoire de la commune de LESSAY**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que le prix de l'eau est fixé par le SDEAU 50 sur proposition du CLEP LESSAY depuis sa création mais qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du montant de la participation financière réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée au réseau d'eau du CLEP LESSAY, puisque les branchements sont à la charge de la commune.

Elle propose de reconduire le montant en cours et de le fixer à 1 700 € TTC (non assujetti à la TVA) avec une exigibilité de la somme due au commencement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Prolongation du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif**

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il convient de redélibérer sur la prolongation de délégation de service public de l'assainissement collectif au motif qu'en raison du montant de l'avenant, ce dernier doit être soumis à la commission pour les Délégations de Services Publics :

La commune de Lessay a confié l'exploitation de son service de l'assainissement collectif à la société Saur par un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

La commune a fait le choix de reconduire la concession pour nouveau mode de gestion du service.

La mise en œuvre de la procédure et la complexité des prestations ont rendu impossible le choix du futur concessionnaire avant l'échéance du contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prolonger le contrat d'un an afin d'assurer la continuité du service public, conformément aux dispositions de l'article R.3135-5 du code de la commande publique.

Lors de sa réunion en date du 7 décembre 2022 la commission pour les Délégations de Services Publics a validé l'avenant n° 3 au contrat de DSP du service assainissement.

Madame la Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession avec la société Saur ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

### **Extension du réseau d'éclairage public lotissement « Abbé Pasturel 1 »**

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « Village de l'Eglise ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 12 623.00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LESSAY (ANGOVILLE SUR AY) s'élève à environ 7 573.80 €. Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par un vote à main levée :

- décide la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public « Village de l'église » ;
- demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le : 1<sup>er</sup> trimestre 2023 ;
- accepte une participation de la commune de 7 573.80 € ;
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- donne pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **Extension du réseau d'éclairage public lotissement « Le Ferrage »**

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « rue du Ferrage ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 36 950 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LESSAY (LESSAY) s'élève à environ 22 170 €. Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par un vote à main levée :

- décide la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public « rue du Ferrage » ;
- demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le : 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;
- accepte une participation de la commune de 22 170 € ;
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- donne pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **Modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'est réuni en commission le 15 novembre dernier pour rechercher des pistes d'économie d'énergie.

Madame la Maire présente les hypothèses de travail arrêtées en commission :

- Réduction de la période d'allumage de l'éclairage public avec une extinction de 21h à 6h30 pour toute la traverse de Lessay du giratoire de La Lande au giratoire nord route de La Haye. Les points lumineux installés aux intersections de l'axe principal resteront en fonctionnement en permanent.
- Pour maintenir la sécurité des conducteurs l'autorisation sera demandée au Conseil Départemental d'installer des réflecteurs au sol autour du rond-point route de La Haye. Il est précisé que le remplacement des lampadaires de ce tronçon par les leds est inscrit au programme de travaux du SDEM 50 pour 2023 -2024. La commune devra supporter le coût de la reprogrammation des différentes installations estimé à 1 186 €.
- Extinction de l'éclairage particulier des passages piétons à partir de 21 h jusqu'à 6h30.
- Extinction de l'éclairage de mise en valeur de l'abbatiale et du Bel Air à partir de 21h jusqu'à 6h30.
- Extinction du panneau d'affichage électronique devant la mairie de 21h à 7 h (effectif depuis début décembre).
- Réduction au minimum de l'intensité lumineuse de l'éclairage public dans la zone industrielle suite à la rénovation des luminaires leds.
- Réduction de la période d'illuminations pour les fêtes de fin d'année du 16 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la mise en œuvre des pistes d'économie d'énergie proposées ;
- autoriser Madame la Maire à engager les dépenses de reprogrammation des armoires nécessaires ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Autorisation de signature du permis d'aménager du lotissement « Les Planquettes »**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de lotissement « Les planquettes » comportant 15 lots en accession à la propriété et 4 macrolots destinés chacun à la construction de 10 logements HLM.

Elle précise que la demande de permis d'aménager est prête à être transmise au service instructeur sous réserve de sa signature.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le projet présenté ;
- autoriser Madame la Maire à signer le dossier de demande de permis d'aménager et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

N° opération	Article	Désignation des opérations	Rappel Budget 2022	Montant autorisé (max. 25 %)
		<b>Budget COM</b>		
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>428 151.08</b>	<b>107 037.77</b>
		<b>EQUIPEMENTS COMMUNAUX</b>	<b>201 511.08</b>	<b>50 377.77</b>
334	2152	Mobilier urbain et signalisation	50 000.00	12 500.00
405	2051	Logiciels mairie, site internet, licence WIFI4EU	5 182.00	1 295.50
411	2183	Matériel informatique mairie et vidéo salle CM	15 000.00	3 750.00
469	2051	Logiciel cantine		
469	2183	Matériel bureau cantine		
413	2182	Véhicules sces techniques	85 700.00	21 425.00
413	2188	Matériel service technique	19 429.08	4 857.27
418	2183	Informatique Groupe scolaire	-	-
418	2184	Mobilier groupe scolaire	-	-
418	2188	Autre immo groupe scolaire	-	-
432	2188	Acquisitions motifs illuminations	1 500.00	375.00
443	2315	Plantations	4 000.00	1 000.00
451	2183	Informatique, mobilier médiathèque	10 000.00	2 500.00
466	2315	Poteaux Défense incendie	10 000.00	2 500.00
469	2184	Matériel restaurant scolaire	700.00	175.00
		<b>ACQUISITIONS TERRAINS</b>	<b>226 640.00</b>	<b>56 660.00</b>
431	2111	Acquisition de terrains et réserve foncière	200 000.00	50 000.00
	2111	Régularisation ventes immobilières	26 640.00	6 660.00
<b>23</b>		<b>TRAVAUX</b>	<b>2 800 926.92</b>	<b>700 231.73</b>
		<b>BATIMENTS</b>	<b>1 211 586.92</b>	<b>302 896.73</b>
266	2313	Travaux Abbatale	306 207.00	76 551.75
276	2313	Espace culturel	7 000.00	1 750.00
411	2313	Bâtiment Mairie	40 000.00	10 000.00
413	2313	Extension atelier municipal	180 000.00	45 000.00

418	2313	Travaux groupe scolaire	6 479.92	1 619.98
439	2313	Salle Saint-Cloud (27, place St Cloud)	30 000.00	7 500.00
440	2313	Bâtiment tennis couvert	1 500.00	375.00
441	2313	Immeubles 6 pl St Cloud, 4 et 16 rue Ste Croix	5 000.00	1 250.00
450	2313	Aménagement fonds lapidaire	15 000.00	3 750.00
451	2313	Médiathèque	25 000.00	6 250.00
457	2313	Salle polyvalente Angoville sur Ay	500 000.00	125 000.00
469	2313	Travaux acoustiques restaurant scolaire	10 000.00	2 500.00
470	2313	Mise en accessibilité des bâtiments	30 000.00	7 500.00
477	2313	Logements communaux Les Pins	30 000.00	7 500.00
452	2313	Aménagement local pour JS AY	10 000.00	2 500.00
484	2313	Calvaire Angoville sur Ay	11 400.00	2 850.00
485	2313	Travaux église Angoville sur Ay	4 000.00	1 000.00
<b>VOIRIE COMMUNALE</b>			<b>1 095 480.00</b>	<b>273 870.00</b>
337	204113	Participation Département Travaux rue du Hamet	100 000.00	25 000.00
337	2315	Travaux voirie, déplacements doux, parkings foire, sécurisation passages piétons	345 000.00	86 250.00
337	2315	Circuit Rally cross	-	-
438	2315	Eco quartier rue du Hamet	-	-
474	2315	Mise en valeur du bourg	-	-
479	2315	Voirie espaces verts lotissement JOUAN	260 000.00	65 000.00
480	2315	Voirie espaces verts lotissement PASTUREL 2	180 480.00	45 120.00
482	2315	VRD lotissement Carbonnel (Logts HLM)	200 000.00	50 000.00
	2315	Branchements et modifications sur réseau AEP	10 000.00	2 500.00
<b>ECLAIRAGE PUBLIC - FIBRE</b>			<b>242 000.00</b>	<b>60 500.00</b>
398	2315	Eclairage Public et bornes électriques	30 557.80	7 639.45
398	2315	Borne wifi	17 000.00	4 250.00
398	2041582	Participations au SDEM	164 442.20	41 110.55
398	2041582	Transfert compétence EP (géoréférencement)	30 000.00	7 500.00
<b>AUTRES AMENAGEMENTS</b>			<b>51 860.00</b>	<b>62 965.00</b>
	2315	Aires skate	28 000.00	7 000.00
452	2315	Stade municipal de football (éclairage)	1 860.00	465.00
462	2315	Aires de jeux pour petits	110 000.00	27 500.00
337	2315	Déplacement terrain des gens du Voyage	30 000.00	7 500.00
475	2315	Jardin partagé	1 000.00	250.00
476	2315	Cimetières communaux	6 000.00	1 500.00
478	2315	Aménagement champ de foire	75 000.00	18 750.00
<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>			<b>3 229 078.00</b>	<b>807 269.50</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>3 940 697.24</b>	
<b>Budget LOUEUR DE LOCAUX</b>				

	<b>2313</b>	<b>Bâtiment</b>	104 102.00	26 025.00
		<b>Total</b>	<b>104 102.00</b>	<b>26 025.00</b>
		<b>Budget ASSAINISSEMENT</b>		
26	<b>2315</b>	Branchements et ext. Réseau	20 000.00	5 000.00
54	<b>2315</b>	Extensions réseaux Lotissements	215 697.00	53 924.25
55	<b>2315</b>	STEP	1 635.00	408.75
62	<b>2315</b>	Réseaux : mise à cote des tampons	10 000.00	2 500.00
		<b>Total</b>	<b>247 332.00</b>	<b>61 833.00</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal et les budgets annexes communaux dans les limites indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Approbation du règlement du marais communal**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement établi par la commission agriculture relative aux règles applicables à la gestion du marais communal.

Ce règlement fixe les règles des futures attributions de parcelles ainsi que les conditions financières des baux.

Madame la Maire précise qu'un courrier va être adressé à chacun des exploitants agricoles concernés pour leur communiquer ce règlement et remettre à jour les baux de location.

Après discussion le Conseil Municipal est invité à :

- valider le projet de règlement du marais communal ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente décision.

Madame Stéphanie MAUBÉ et Monsieur Jacky VENGEONS ayant quitté la salle, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Modification de la régie Foire**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Foires de la commune de LESSAY.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de LESSAY.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants (11) :

1. Droits de place et stationnement des foires Saint-Thomas et Sainte-Croix
2. Droits de place et stationnement terrain Gens du voyage

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques bancaires ou postaux libellés en euros compensables en France ;
- 3° : mandat cash ;
- 4° : virements bancaires ;
- 5° : carte bancaire.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ou quittances.

ARTICLE 5 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 15 octobre de chaque année.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 15 octobre suivant la foire Sainte-Croix et maintenu à 3 000 € pour le reste de l'année. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 8 000. €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon le montant moyen des recettes encaissées mensuellement compris entre 38 001 € et 53 000 € soit un montant de cautionnement de 4 600 €.

ARTICLE 13 – Madame la Maire et le comptable public assignataire de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Tarifs des concessions dans les cimetières communaux**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des concessions, des caveaux, cases de columbarium et cavurnes pratiqués pour les cimetières d'Angoville sur Ay et Lessay ont été fixés par des délibérations prises par le Conseil Municipal en date du 14 mai 2018 et 21 novembre 2021 et qu'il convient de les actualiser.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Concession cinquantenaire seule de 2 m<sup>2</sup> : 250 €

Case columbarium (reste une case disponible) : Concession trentenaire 180 € + case 700 € = 880 €

Cavurne : concession cinquantenaire 180 € + case 500 € = 680 €

Caveaux :

Concession cinquantenaire 250 € + caveau 1 place 750 € = 1 000 €

Concession cinquantenaire 250 € + caveau 2 places 1 150 € = 1 400 €

Concession cinquantenaire 250 € + caveau 3 places 1 300 € = 1 550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée de retenir les tarifs proposés et charge Madame la Maire de les faire appliquer.

### **Nouveau nom de rue pour le lotissement « Jouan »**

Lors du dernier Conseil Municipal l'attribution d'un nom à la rue traversante du lotissement « Jouan » a été évoquée. Le nom attribué n'étant pas consensuel la réflexion s'est poursuivie.

Il est proposé au Conseil Municipal le nom Théodore Réaux pour la rue desservant le lotissement « Jouan ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.